



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 23 juin 2022**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIOU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

**2022-06-23-010 – REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ENFANCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** ce qui suit :

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 2022-2023 et du règlement intérieur des activités périscolaires 2022-2023 doivent faire l'objet de légères modifications.

Concernant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, une adresse mail générique a été créée pour les inscriptions : [inscriptions.enfance@mairie-monnières.fr](mailto:inscriptions.enfance@mairie-monnières.fr). Les horaires d'accueil échelonné sont désormais fixés entre 16h45 et 17h30. Les modalités de règlement ont été rajoutées et sont les suivantes pour l'accueil de loisirs : « Le règlement des prestations liées à l'accueil de loisirs peut se faire par prélèvement bancaire (RIB à fournir), chèque bancaire, chèque CESU et chèque vacances. Le règlement en espèces n'est pas autorisé. »

Concernant le règlement intérieur des activités périscolaires, les modalités de règlement ont été rajoutées et sont les suivantes pour les activités périscolaires : « Le règlement des prestations liées aux activités périscolaires peut se faire par prélèvement bancaire (RIB à fournir), chèque bancaire et chèque CESU (uniquement pour le périscolaire). Le règlement en espèces et par chèques vacances n'est pas autorisé. »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement suivants :

- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs 2022/2023
- Règlement intérieur des activités périscolaires 2022/2023



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 2022-2023 et le règlement intérieur des activités périscolaires 2022-2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
Le Maire,  
Benoît COUTEAU

